



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

***Bilan de l'année 2022  
en matière d'asile, d'immigration et d'accueil***

## Table des matières :

<b>1. Protection internationale et protection temporaire</b> .....	<b>4</b>
1.1. Evolution des chiffres-clés en matière d’asile .....	4
1.2. Les mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale .....	8
1.3. Transferts en application du règlement Dublin III .....	9
1.4. Programmes de réinstallation et de solidarité européenne.....	11
1.5. La guerre en Ukraine et le déclenchement du mécanisme de la protection temporaire ....	11
1.6. Evolutions législatives et réglementaires en matière de protection internationale et autres faits marquants .....	13
<b>2. Immigration et libre circulation des personnes</b> .....	<b>15</b>
2.1. Evolution des chiffres-clés en matière de libre circulation des personnes .....	15
2.2. Evolution des chiffres-clés en matière d’immigration de ressortissants de pays tiers .....	18
2.3. Regroupement familial .....	25
2.4. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides .....	26
2.5. Evolutions législatives et réglementaires en matière de libre circulation et d’immigration et autres faits marquants.....	26
<b>3. Retours de personnes en séjour irrégulier</b> .....	<b>28</b>
3.1. Evolution des chiffres-clés en matière de retours .....	28
3.2. Empêchements à l’éloignement .....	30
3.3. Evolutions législatives et réglementaires en matière de retours et autres faits marquants	30
<b>4. Frontières extérieures</b> .....	<b>31</b>
4.1. Mise en œuvre du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes .....	31
4.2. Mise en œuvre des frontières intelligentes.....	31
4.3. Fin des restrictions temporaires aux frontières.....	32
<b>5. Centre de rétention</b> .....	<b>33</b>
5.1. Evolution des chiffres-clé en matière de rétention .....	33
5.2. Activités du Centre de rétention.....	34
<b>6. Structure d’hébergement d’urgence Kirchberg (SHUK)</b> .....	<b>35</b>
6.1. Evolution des chiffres-clé en lien avec la SHUK .....	35
6.2. Activités de la SHUK .....	37
<b>7. Office national de l’accueil (ONA)</b> .....	<b>38</b>
7.1. Accueil des bénéficiaires de protection temporaire.....	38
7.2. Accueil des demandeurs de protection internationale .....	39
7.3. Evolution des fonctions de support de l’administration.....	40

7.4. Evolution des chiffres-clés en matière d'accueil des demandeurs de protection internationale .....	41
7.5. Evolution des chiffres-clés en matière de structures d'hébergement pour bénéficiaires de protection temporaire gérées par l'Office national de l'accueil (ONA).....	42
7.6. Evolution des chiffres-clés en matière de structures d'hébergement gérées par l'Office national de l'accueil.....	43

## 1. Protection internationale et protection temporaire

### 1.1. Evolution des chiffres-clés en matière d'asile

Au cours de l'année 2022, 2.269 personnes ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg. Ceci constitue une augmentation significative du nombre de demandes de protection internationale introduites au Luxembourg par des ressortissants de pays tiers, alors qu'au cours de l'année 2021 seules 1.250 personnes avaient introduit une telle demande. Cette même dynamique est constatée dans tous les Etats membres de l'Union européenne. En effet, selon les derniers chiffres communiqués par l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, 955.000 demandes de protection internationale ont été introduites en 2022 en Europe ce qui constitue une augmentation de 51% par rapport à l'année précédente.

Les personnes ayant introduit une demande de protection internationale au Luxembourg au cours des 12 derniers mois sont principalement originaires de Syrie, d'Erythrée, d'Afghanistan, de Turquie et du Venezuela. En effet, 1.008 ressortissants syriens, 355 ressortissants érythréens, 174 ressortissants afghans, 94 ressortissants turcs et 85 ressortissants vénézuéliens ont introduit des demandes de protection internationale au Grand-Duché.

L'année 2022 a constitué un tournant important comparé à l'année 2021 avec plusieurs phénomènes significatifs qui ont pu être observés. Premièrement, il convient de noter que la grande majorité des demandes de protection internationale introduites au Luxembourg est traitée au Luxembourg alors qu'il s'est avéré que seules 507 personnes avaient au préalable été enregistrées dans un autre Etat membre. Partant, le Luxembourg est responsable pour le traitement d'au moins 1.700 demandes de protection internationale introduites en 2022.

494 personnes sont arrivées au Luxembourg dans le cadre du regroupement familial, à savoir 21% des demandes de protection internationale introduites et ont par la suite introduit une demande de protection internationale.

On constate également que presque 50% des demandes de protection internationale introduites au Luxembourg l'ont été par des ressortissants syriens – 1.008 sur un total de 2.269. Ceci constitue un phénomène nouveau alors que les années précédentes le ratio n'était pas aussi élevé. En 2021 les demandes de protection internationale introduites par des ressortissants syriens correspondaient à 31% du total des demandes.

Un autre phénomène est celui de l'arrivée en nombre de mineurs non accompagnés. Au cours de l'année 2022, 110 mineurs non accompagnés ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg. A ces 110 mineurs non accompagnés viennent s'ajouter 54 mineurs non accompagnés qui ont présenté une demande de protection internationale au Luxembourg et qui sont dans l'attente de la nomination d'un administrateur ad hoc par le juge aux affaires familiales, respectivement de l'introduction de leur demande. Au total plus de 160 mineurs non accompagnés sont arrivés au Luxembourg, ce qui constitue une augmentation d'environ 200% par rapport aux années précédentes.

En ce qui concerne les demandes de protection internationale traitées au cours de l'année 2022, il convient de noter que 1.914 décisions ont été prises. Parmi ces derniers, on compte 1.123 décisions d'octroi d'une protection internationale, dont 848 décisions relatives au statut de réfugié et 275

relatifs au statut conféré par la protection subsidiaire. 494 ressortissants syriens, 364 ressortissants érythréens et 98 ressortissants afghans se sont vus reconnaître une protection internationale, ce qui correspond à plus de 80% des décisions d'octroi d'une protection internationale émises en 2022.

On compte également 231 décisions de refus d'octroi d'une protection internationale, 270 décisions de transfert, 58 décisions d'irrecevabilité et 9 décisions de révocation du statut de protection internationale.

#### *Demands de protection internationale par an*

	2019	2020	2021	2022			
				Total	masculin	féminin	dont mineurs
Total	2052	1165	1250	2269	1622	647	673

#### *Pays de nationalité des personnes ayant demandé une protection internationale en 2022*

	Pays de nationalité	Nombre de personnes	masculin	féminin	dont mineurs
1	Syrie	1008	719	289	346
2	Erythrée	355	243	112	103
3	Afghanistan	174	133	41	54
4	Turquie	94	64	30	31
5	Venezuela	85	46	39	30
6	Iran	42	25	17	9
7	Tunisie	32	25	7	5
	Algérie	32	27	5	5
9	Guinée-Conakry	28	24	4	3
10	Ethiopie	26	18	8	5
	Autres	393	298	95	82
	<b>Total</b>	<b>2269</b>	<b>1622</b>	<b>647</b>	<b>673</b>

### Décisions prises par année

Type de décision	2019	2020	2021	2022			
				Total	masculin	féminin	Dont mineurs
Reconnaissance du statut de réfugié	656	736	754	848	516	332	359
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire	40	31	144	275	120	155	170
Refus de la protection internationale - procédure normale	207	306	197	150	103	47	49
Refus de la protection internationale - procédure accélérée	190	53	77	81	61	20	22
Retraits implicites	308	96	21	222	204	18	12
Décision de transfert / Incompétence	626	219	222	270	215	55	34
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne	3		6	2	2		
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr	88	56	43	36	28	8	7
Irrecevabilité - demande subséquente	33	16	10	20	11	9	6
Exclusion				1	1		
Révocation du statut	7	3	1	9	3	6	2
<b>Décisions prises</b>	<b>2158</b>	<b>1516</b>	<b>1475</b>	<b>1914</b>	<b>1264</b>	<b>650</b>	<b>661</b>
Renoncations	83	28	45	30	21	9	9

### Nombre et origine des personnes auxquelles une protection internationale a été accordée

Pays de nationalité	Accord - Statut de réfugié
Erythrée	361
Syrie	237
Afghanistan	97
Turquie	49
Iran	33
Soudan	18
Iraq	16
Somalie	10
Ethiopie	6
Autres	21
<b>TOTAL</b>	<b>848</b>

Pays de nationalité	Accord - Statut conféré par la protection subsidiaire
Syrie	257
Iraq	6
Autres	12
<b>TOTAL</b>	<b>275</b>

*Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée*

Pays de nationalité	Refus - procédure normale
Venezuela	47
Indéterminé (Palestine)	15
Afghanistan	12
Somalie	9
Iran	7
Colombie	6
Russie	5
<i>Autres</i>	49
<b>TOTAL</b>	<b>150</b>

Pays de nationalité	Refus - Procédure accélérée
Tunisie	12
Algérie	6
Bosnie-Herzégovine	6
<i>Autres</i>	32
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>

Pays de nationalité	Refus - Procédure ultra-accélérée
Albanie	9
Kosovo	7
Serbie	5
<i>Autres</i>	4
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

*Personnes dont la demande de protection internationale a été implicitement retirée*

Pays de nationalité	Retrait implicite
Erythrée	74
Maroc	21
Algérie	18
Guinée-Conakry	15
Syrie	10
Afghanistan	7
Gambie	7
Tunisie	7
Indéterminé (Palestine)	6
Libye	5
Nigéria	5
<i>Autres</i>	47
<b>TOTAL</b>	<b>222</b>

### Personnes dont la demande de protection internationale a été déclarée irrecevable

Pays de nationalité	Demande subséquente	Citoyen EU	Premier pays d'asile	Statut accordé par un autre EM
Syrie				14
Erythrée				7
Afghanistan				5
Autres	20	2	2	8
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>34</b>

### Personnes dont la protection internationale a été révoquée

Pays de nationalité	Révocations
Syrie	8
Autres	1
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>

### Personnes qui ont renoncé à leur demande de protection internationale

Pays de nationalité	Retraits explicites
Colombie	6
Autres	24
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>

#### 1.2. Les mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale

En 2022, 110 mineurs non accompagnés ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg. Un chiffre qui a doublé par rapport aux années précédentes. Surtout qu'en plus de ces 110 mineurs, 54 sont arrivés lors du second semestre et sont en attente de venir introduire leur demande de protection internationale avec leur administrateur *ad hoc*<sup>1</sup>. Parmi ces 54 mineurs, il convient de relever que 29 sont de nationalité syrienne.

L'Erythrée est arrivé en tête au niveau des pays de provenance des mineurs non accompagnés, suivie par l'Afghanistan et la Syrie. Toutefois, en ajoutant les 29 mineurs syriens en attente, la Syrie arrive en tête des pays de provenance en terme d'arrivées. En 2021, l'Afghanistan constituait le premier pays d'origine avec l'Erythrée arrivant en deuxième position.

Un membre supplémentaire s'est ajouté à la composition de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés, suite à une modification réglementaire en août

<sup>1</sup> A noter qu'un mineur non accompagné peut seulement introduire une demande de protection internationale à partir du moment qu'un administrateur *ad hoc* a été désigné par le juge aux affaires familiales.



2022. Un appel à candidatures a été publié en fin d'année ayant pour objet la recherche et la sélection d'un acteur de la société civile.

A noter également dans ce contexte qu'un projet d'évaluation de la situation familiale dans les pays d'origine des mineurs, exécuté par l'Organisation internationale pour les migrations et cofinancé par le Fonds européen Asile, Migration et Intégration (AMIF), se poursuivait en 2022.

*Mineurs non accompagnés ayant introduit une demande de protection internationale (par pays d'origine)*

Pays de nationalité	2021			Pays de nationalité	2022		
	Mineurs non-accompagnés	masculin	féminin		Mineurs non-accompagnés	masculin	féminin
Afghanistan	14	14	0	Erythrée	43	35	8
Erythrée	12	7	5	Afghanistan	28	28	0
Syrie	11	10	1	Syrie	27	25	2
Albanie	5	5	0	Autres	12	12	0
Autres	14	13	1	<b>Total</b>	<b>110*</b>	<b>100</b>	<b>10</b>
<b>Total</b>	<b>56*</b>	<b>49</b>	<b>7</b>				

*\*mineurs après expertise médicale en vue de déterminer l'âge inclus*

### 1.3. Transferts en application du règlement Dublin III

Dans le cadre de l'application du règlement Dublin III, 270 décisions de transfert ont été notifiées à des demandeurs de protection internationale en 2022. En parallèle, 63 personnes en séjour irrégulier au Luxembourg se sont vues notifier une décision de transfert vers l'Etat membre responsable de leur demande de protection internationale.

137 personnes ont été transférées vers des Etats membres de l'Union européenne et pays associés à l'espace Schengen, dont 65 demandeurs de protection internationale et 72 personnes en séjour irrégulier au Luxembourg. On constate donc une légère augmentation par rapport à l'année 2021 au cours de laquelle 122 personnes ont été transférées dans le cadre du règlement Dublin III. Le nombre de transferts reste cependant largement inférieur au nombre de transferts exécutés avant la pandémie Covid-19, avec notamment 330 personnes transférées en 2019. En ce qui concerne les mesures sanitaires en relation avec la Covid-19, les modalités de transfert ont été adaptées et les mesures ont été abrogées par tous les Etats membres au fur et à mesure en 2022.

Un certain nombre de personnes faisant l'objet d'une décision de transfert ont également quitté le territoire sans transfert, à savoir de leur propre initiative, et sans en informer la Direction de l'immigration.

Pour l'année 2022, l'Allemagne se trouvait avec 26 transferts à la première place en matière de transferts effectués par le Luxembourg. Elle est suivie par la France et l'Italie avec respectivement 25 transferts. En parallèle, 67 personnes ont été transférées vers le Luxembourg, comparé à 54 en 2021, dont 20 personnes depuis l'Allemagne et 18 personnes depuis la Grèce - notamment suite à des prises en charge pour des motifs familiaux.

*Personnes pour lesquelles le Luxembourg était incompétent pour traiter la demande de protection internationale*

Pays de nationalité	Décision de transfert / Incompétence
Erythrée	62
Afghanistan	36
Syrie	26
Algérie	16
Guinée-Conakry	16
Ethiopie	9
Cameroun	9
Maroc	7
Tanzanie	7
Tunisie	7
Iraq	7
Soudan	5
Côte d'Ivoire	5
Gambie	5
Iran	5
Autres	48
<b>TOTAL</b>	<b>270</b>

*Personnes transférées vers des Etats appliquant le règlement Dublin*

Pays de destination	Nombre de personnes	masculin	féminin	dont mineurs
Allemagne	26	25	1	1
France	25	25	0	0
Italie	25	22	3	2
Pays-Bas	19	19	0	1
Espagne	18	13	5	5
Suisse	9	9	0	0
Autriche	7	6	1	0
Autres	8	8	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>137</b>	<b>127</b>	<b>10</b>	<b>9</b>

*Personnes transférées vers le Luxembourg*

Pays de provenance	Nombre de personnes	masculin	féminin	dont mineurs
Allemagne	20	11	9	11
Grèce	18	11	7	11
France	12	11	1	0
Pays-Bas	8	7	1	1
Autres	9	8	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>48</b>	<b>19</b>	<b>23</b>

#### 1.4. Programmes de réinstallation et de solidarité européenne

La déclaration politique approuvée lors du Conseil JAI des 9 et 10 juin par 21 États membres et pays associés, a donné suite à la mise en place d'un nouveau Mécanisme volontaire de solidarité sous forme de relocalisations ou d'autres types de contributions. Dans ce cadre, 13 États se sont finalement engagés pour relocaliser, sur une période d'un an, 8.300 demandeurs de protection internationale depuis les cinq États membres du bassin méditerranéen, à savoir depuis l'Italie, Chypre, la Grèce, l'Espagne et Malte. L'engagement du Luxembourg porte sur un total de 50 personnes. Le premier transfert réalisé de cinq personnes en octobre 2022 était au profit de l'Italie.

Le programme européen de réinstallation et de l'admission humanitaire, lancé pour 2023, compte des engagements pour 29.000 personnes de la part de 17 États membres. Parmi eux, 15.900 sont dédiées à la réinstallation depuis les régions géographiques prioritaires qui sont le Moyen-Orient et la Méditerranée centrale. 13.100 places sont dédiées à l'admission humanitaire, principalement pour des ressortissants afghans à risque. Dans ce contexte, l'engagement du Luxembourg s'élève à 30 personnes.

#### 1.5. La guerre en Ukraine et le déclenchement du mécanisme de la protection temporaire

Suite à l'agression militaire et l'invasion des forces armées russes en Ukraine en date du 24 février 2022, un grand nombre de personnes ont pris la décision de quitter le pays en direction de l'Union européenne. Pour faire face à cet afflux massif de personnes déplacées, les États membres ont lancé un appel pour que la Commission européenne table une proposition pour activer pour la première fois la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées. Suite à une telle proposition, par une décision d'exécution du 4 mars 2022, le Conseil a finalement déclenché le mécanisme de la protection temporaire en faveur des personnes ayant fui la guerre en Ukraine.

Depuis, pas moins de 5.397 demandes de protection temporaire ont été introduites auprès de la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes. Avec un taux d'accord supérieur à 94%, la protection temporaire a été accordée à 5.087 personnes. 259 personnes se sont vues notifier un refus.

Afin d'optimiser et d'accélérer le processus administratif et décisionnel pour gérer de manière efficace ce grand nombre de demandeurs, les administrations concernées ont mis en place un « guichet unique – enregistrement Ukraine » au cœur du centre-ville de Luxembourg.

Ce guichet unique, exclusivement destiné aux demandeurs de protection temporaire ayant fui la guerre en Ukraine, regroupe sur un site la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes, l'Office national de l'accueil, la Police Grand-Ducale, le ministère de la Santé, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ainsi que la POST pour l'ouverture d'un compte bancaire. L'ensemble de ces acteurs coopère très étroitement pour permettre d'offrir aux demandeurs de protection temporaire une prise de décision fluide, efficace et rapide. Endéans quelques heures, la grande majorité des personnes obtient une décision ainsi que des réponses à tout type de questions administratives. Si les conditions d'octroi de la protection temporaire sont remplies, une attestation de protection temporaire est délivrée, permettant à son

titulaire de rester sur le territoire luxembourgeois, mais ne conférant pas un droit de séjour conformément à la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers. Ils peuvent également renoncer à tout moment à leur protection s'ils souhaitent retourner volontairement dans leur pays d'origine ou se rendre dans un autre pays.

Jusqu'à début juillet 2022, ce guichet unique était ouvert cinq jours sur sept avec un système de rendez-vous. Depuis juillet 2022 et compte tenu du fait que le nombre d'arrivées s'est sensiblement stabilisé à un niveau moins élevé, il a été décidé d'ouvrir le guichet unique un jour par semaine sans prise de rendez-vous.

Les bénéficiaires de la protection temporaire ont accès aux conditions matérielles d'accueil de l'Office national de l'accueil, y compris le logement, la nourriture et l'habillement. Ils reçoivent également une allocation mensuelle et ont accès aux soins médicaux.

A l'instar des bénéficiaires de protection internationale, les bénéficiaires de la protection temporaire ont libre accès au marché du travail luxembourgeois sans besoin d'une autorisation spécifique et ce pendant toute la durée de validité de leur attestation de protection temporaire. Les personnes concernées peuvent également se faire enregistrer comme demandeurs d'emploi auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM). En parallèle, les enfants ont un accès immédiat au système scolaire aux mêmes conditions que tout ressortissant luxembourgeois.

Il y a également lieu de mentionner qu'en fin d'année 2022, toutes les procédures et démarches liées à la prolongation des attestations de protection temporaire qui arrivent à échéance le 4 mars 2023, ont été lancées. Ainsi, toutes les personnes qui souhaitent prolonger la durée de validité de leur protection temporaire, seront convoquées à un nouveau rendez-vous au sein du guichet unique lors duquel ils se verront attribuer une nouvelle décision et attestation au courant des premiers mois de l'année 2023.

#### *Les demandes par nationalité avec ventilation par sexe et par majorité*

	Pays de nationalité	Nombre de personnes	masculin	féminin	Dont mineurs
1	Ukraine	5039	1657	3382	1715
2	Nigéria	52	28	24	3
3	Cameroun	32	29	3	2
4	Algérie	29	26	3	0
5	Maroc	26	23	3	0
6	Russie	20	11	9	1
7	Inde	19	15	4	0
	Géorgie	12	11	1	0
9	Arménie	10	7	3	0
	Iraq	10	8	2	0
	<i>Autres</i>	<i>148</i>	<i>115</i>	<i>33</i>	<i>7</i>
	<b>Total</b>	<b>5397</b>	<b>1930</b>	<b>3467</b>	<b>1728</b>

### Les décisions prises par type de décision avec ventilation par sexe et par majorité

Type de décision	Nombre de personnes	masculin	féminin	Dont mineurs
Accord de la protection temporaire	<b>5087</b>	1715	3372	1702
Refus de la protection temporaire	<b>259</b>	187	72	13
<b>Décisions prises</b>	<b>5346</b>	<b>1902</b>	<b>3444</b>	<b>1715</b>
Renoncements à la demande	<b>30</b>	19	11	3
Renoncements à la protection temporaire	<b>378</b>	116	262	143
Révocations (statut dans un autre pays)	<b>56</b>	19	37	9

### Les décisions prises par nationalité

Pays de nationalité	Accord de la protection temporaire	Pays de nationalité	Refus de la protection temporaire
Ukraine	4915	Ukraine	89
Algérie	24	Nigéria	40
Russie	19	Maroc	19
Cameroun	17	Inde	16
Syrie	8	Cameroun	15
Iraq	7	Népal	7
Géorgie	7	Rép. du Congo	6
Nigéria	6	Chine	5
Maroc	6	Géorgie	5
Arménie	6	Autres	57
Kirghizistan	6	<b>TOTAL</b>	<b>259</b>
Belarus	5		
Egypte	5		
Autres	56		
<b>TOTAL</b>	<b>5087</b>		

#### 1.6. Evolutions législatives et réglementaires en matière de protection internationale et autres faits marquants

Suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal en date du 12 août 2022 portant modification du règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, la composition de la commission a été modifiée.

Un acteur de la société civile a été ajouté en tant que membre supplémentaire, précisément une personne morale de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg et œuvrant depuis au moins dix ans dans le domaine de l'enfance. Il est également précisé par le prédit règlement grand-ducal que le représentant de l'acteur de la société civile devait être titulaire d'un diplôme sanctionnant l'accomplissement d'un cursus universitaire en sciences éducatives

et sociales, en pédagogie ou en psychologie, ou disposant d'une expérience professionnelle d'au moins dix ans dans le domaine de la protection de l'enfance ou de l'encadrement socio-éducatif d'enfants.

A noter également qu'une modification du règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 fixant une liste de pays d'origine sûrs au sens de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire a été initiée au cours de l'année 2022. La loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et la protection temporaire a introduit dans son article 30 la notion de pays d'origine sûr. Les demandes de protection internationale introduites par une personne en provenance d'un pays d'origine sûr peuvent ainsi être traitées dans le cadre d'une procédure accélérée. Une liste de pays d'origine sûrs est arrêtée par le règlement grand-ducal en question et a vocation à être adaptée ponctuellement sur base de changements de la situation dans certains pays d'origine.

Ainsi, le Conseil de gouvernement du 2 décembre 2022 a entériné la modification de la liste en question en y retirant tout d'abord l'Ukraine, suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et la République de Croatie du fait qu'elle est depuis devenue membre de l'Union européenne. En parallèle, il a été retenu d'acter le changement de nom de l'Ancienne République yougoslave de Macédoine vers la République de Macédoine du Nord suite à l'accord trouvé entre le gouvernement de Macédoine et le gouvernement grec.

Au niveau européen, les négociations en lien avec le pacte sur la migration et l'asile, présenté par la Commission européenne le 23 septembre 2020 et composé de cinq textes législatifs et d'une rangée d'instruments, ont pris un nouvel élan en 2022, à travers une approche graduelle visant à respecter l'équilibre entre les impératifs de responsabilité et de solidarité. Un premier succès constituait déjà l'adoption du règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) en 2021. Dès l'entrée en vigueur du règlement en janvier 2022, l'Agence a intensifié ses activités.

Suite à l'avancement par mini-paquets comprenant trois textes législatifs de 2018, les trilogues ont pu être finalisés sous la Présidence tchèque au second semestre de 2022 sur la refonte de la directive accueil, le règlement réinstallation, ainsi que le règlement qualification. L'adoption finale ainsi que l'entrée en vigueur de ces textes devront attendre la fin des négociations sur l'ensemble du Pacte. Par ailleurs, le Conseil a adopté des mandats de négociation pour la réforme de la base des données Eurodac, ainsi que sur le règlement mettant en place un filtrage aux frontières extérieures de l'UE. Les trilogues avec le Parlement européen sur le règlement Eurodac ont débuté sous Présidence tchèque, tandis que le trilogue sur le règlement filtrage sera mené sous Présidence suédoise en 2023.

Si les travaux techniques n'ont pas réellement pu avancer sur le règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration, élément central du pacte asile et migration, les ministres concernés ont cependant approuvé le concept de la Présidence tchèque sur le cadre global de système de responsabilité et de solidarité, qui devra être traduit en textes législatifs au cours des prochaines présidences. Toutefois, une approche générale partielle a pu être adoptée sur le règlement procédure, autre pièce angulaire du Pacte, qui n'inclut cependant pas la composante la plus contestée, la procédure à la frontière ainsi que le concept des pays tiers sûrs. L'examen des dispositions sur la proposition de règlement visant à faire face aux situations de crise, a débuté au groupe de travail « Asile ».

Finalement, les relations avec les pays-tiers partenaires en matière de migration ont pris une place plus importante dans les délibérations du Conseil. Début janvier, un mécanisme de coordination

opérationnelle pour la dimension extérieure des migrations (Mocadem) a été créé au sein du Conseil. Ce mécanisme est chargé de mettre en place une approche structurée et de définir des actions prioritaires à court et moyen terme dans les relations avec des pays tiers prioritaires dans le contexte de la migration. Le sujet de la dimension extérieure s'est invité aux discussions ministérielles du Conseil à plusieurs reprises au cours de l'année 2022 et la Commission a publié deux plans d'action dédiés aux routes des Balkans occidentaux et de la Méditerranée centrale qui tiennent compte de la tendance migratoire accrue depuis et vers les pays des Balkans occidentaux et de l'Afrique du Nord.

## **2. Immigration et libre circulation des personnes**

### **2.1. Evolution des chiffres-clés en matière de libre circulation des personnes**

En 2022, l'évolution des chiffres-clés concernant les citoyens de l'Union confirme la tendance entamée en 2021, à savoir un retour à une situation comparable aux années d'avant 2020 et donc avant la pandémie Covid-19.

Ainsi, en 2022, le nombre d'attestations d'enregistrement traitées par la Direction de l'immigration a été comparable au niveau de 2021 et des années d'avant 2020. En 2022, la Direction de l'immigration a traité 17.759 attestations d'enregistrement délivrées par les administrations communales à des citoyens de l'Union, y inclus des ressortissants d'un des autres Etats ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen, à savoir l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, ainsi que de la Confédération suisse.<sup>2</sup> A cela se sont ajoutés 478 remplacements d'attestations d'enregistrement qui ont été délivrées directement par la Direction de l'immigration.

Le Portugal a été, tout comme en 2021, le premier pays de provenance des personnes qui ont reçu une attestation d'enregistrement, avec 4.626 attestations, représentant 26% de l'ensemble des attestations traitées. Il est suivi par la France qui a pris la deuxième place avec 3.721 attestations, soit près de 21%, tandis que l'Italie a gardé la troisième place avec 2.388 attestations, soit 13,45%.

En 2022, la Direction de l'immigration a délivré 3.923 attestations de séjour permanent à des citoyens de l'Union ayant acquis le droit de séjour permanent, ceci par rapport à 4.043 en 2021 et à 4.100 en 2020, ainsi que 1.212 attestations de séjour permanent en remplacement du document initial.

En ce qui concerne les ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissants luxembourgeois, la Direction de l'immigration a délivré en 2022 1.479 premières cartes de séjour par rapport à 1.663 cartes en 2021 et à 1.521 cartes en 2020. Parmi ces 1.479 cartes, 309 ont été délivrées à des personnes ayant détenu un autre document de séjour auparavant, suite à un changement de leur situation administrative. Les autres 1.170 cartes ont été délivrées à des personnes en tant que premier document de séjour au Luxembourg.

Les principaux pays de provenance de ces personnes sont restés largement inchangés par rapport aux années précédentes, avec au premier rang le Brésil (292 cartes, soit 19,74% du total des cartes

---

<sup>2</sup> A noter que le nombre d'attestations traitées ne correspond pas forcément au nombre d'attestations délivrées pendant les 12 mois de l'année 2022, alors que la saisie des attestations à la Direction de l'immigration se fait après la délivrance, avec un certain décalage temporaire.

délivrées en 2022), suivi par le Cabo Verde (121 cartes, soit 8,18%). La Russie se situe une première fois au troisième rang avec 67 cartes délivrées (soit 4,53%). 90 cartes de séjour de membre de famille de l'UE ont été renouvelées.

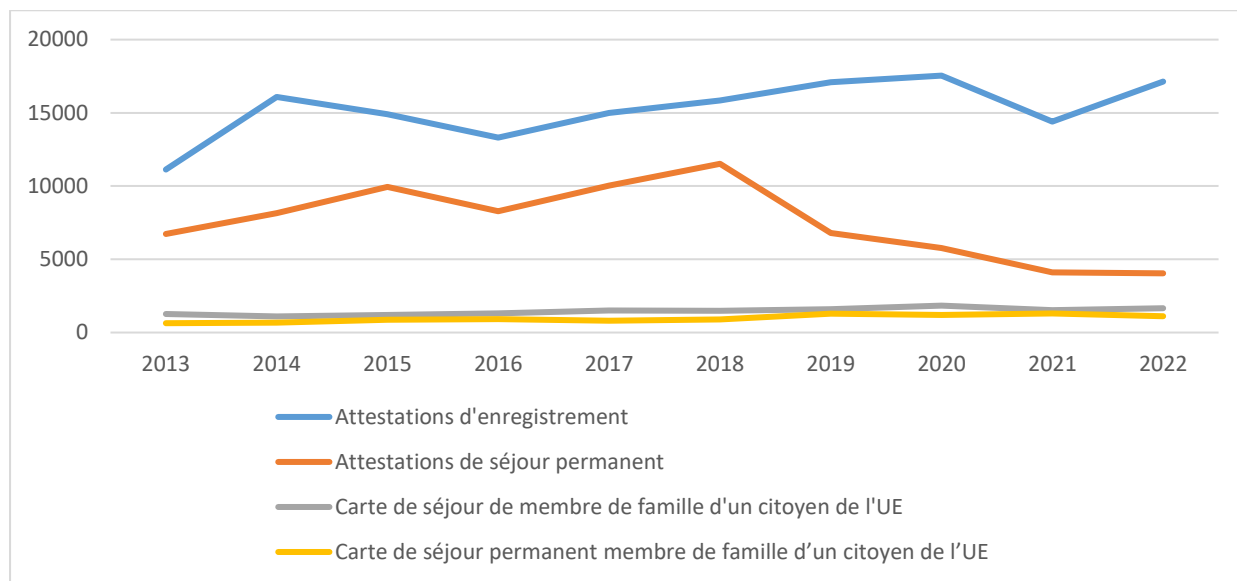
De sus, 1.378 cartes de séjour permanent ont été délivrées en 2022 à des ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant luxembourgeois, qui ont acquis le droit de séjour permanent, chiffre légèrement en-dessous du niveau des années précédentes. A cela s'ajoutent 3.641 renouvellements de cartes de séjour permanent ce qui représente une hausse importante par rapport aux années précédentes (avec 1.036 en 2021 et 165 en 2020). Cette hausse des renouvellements, tout comme le nombre important de remplacements délivrés en 2022 avec 2.351 remplacements de cartes de séjour et 432 remplacements de cartes de séjour permanent, soit un total de 2.783 remplacements délivrés, par rapport à 812 cartes remplacées en 2021 et 335 en 2020, s'inscrit dans le contexte de l'adaptation du format des cartes de séjour (voir infra).

*Tous documents délivrés/traités en 2022 en matière de libre circulation des personnes (sans renouvellements) - ventilation par type de document, comparaison par rapport aux années précédentes*

	2019	2020	2021	2022	dont masculin/féminin		dont mineurs
					m	f	
					Attestations d'enregistrement	17543	
Attestations de séjour permanent	5769	4100	4043	3923	2032	1891	809
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1839	1521	1663	1479	628	851	200
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1206	1302	1123	1378	548	830	103



*Tous documents délivrés/traités en matière de libre circulation des personnes (sans renouvellements)  
- ventilation par type de document, évolution sur 10 ans*



*Attestations d'enregistrement traitées en 2022 – dix principales nationalités*

Nationalité	Nombre
portugaise	4626
française	3721
italienne	2388
espagnole	1327
belge	1084
allemande	944
roumaine	790
polonaise	528
grecque	473
irlandaise	212
autres	1666
<b>TOTAL</b>	<b>17759</b>

*Cartes de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union délivrées en 2022 (uniquement premières délivrances) - dix principales nationalités*

Nationalité	Nombre
brésilienne	292
cap-verdienne	121
russe	67
américaine	58
britannique	51
monténégrine	50
albanaise	47
marocaine	45
serbe	40
camerounaise	38
autres	670
<b>TOTAL</b>	<b>1479</b>

## 2.2. Evolution des chiffres-clés en matière d'immigration de ressortissants de pays tiers

En matière d'immigration de ressortissants de pays tiers, l'évolution des chiffres-clés montre que la tendance à la hausse, observée depuis plusieurs années et interrompue en 2020 par les effets de la crise sanitaire, se poursuit.

La Direction de l'immigration a émis en 2022 un total de 18.861 titres de séjour, dont 9.042 premiers titres de séjour, 876 titres de séjour en qualité de résident de longue durée et 8.943 titres de séjour renouvelés. S'y ajoutent 311 remplacements de titres de séjour.

Le nombre total de 18.861 de titres de séjour délivrés en 2022 est ainsi en nette progression par rapport à 2021 avec 14.160 titres de séjour au total et à 2020 avec 11.904 titres de séjour, mais également par rapport aux années précédant la crise sanitaire avec 13.242 titres émis en 2019 et 13.688 titres émis en 2018.

La catégorie principale des titres délivrés en 2022 est la catégorie « travailleur salarié », tout comme en 2020. La catégorie « membre de famille », encore au premier rang en 2021 et en 2019, est passée à la deuxième place. Les principales nationalités ont été, tout comme en 2021, l'Inde, la Chine et la Syrie.

En ce qui concerne les premières délivrances de titres de séjour en particulier, le nombre de 9.042 titres représente une hausse remarquable par rapport à 2021 avec 6.447 titres et aux années d'avant la pandémie.

Les catégories principales des premières délivrances sont restées inchangées en 2022 par rapport aux années précédentes. Ainsi, les catégories principales ont été « membre de famille », « travailleur salarié », « protection internationale » et « carte bleue européenne ». Les principaux pays d'origine des premiers titres de séjour délivrés ont été l'Inde, la Syrie et la Chine. Sachant que les personnes qui

bénéficient d'une protection internationale se voient délivrer un titre de séjour, le nombre élevé de décisions d'octroi de ce statut à des ressortissants syriens et érythréens explique que ces derniers figurent parmi les premières nationalités en matière d'octroi de titres de séjour délivrés une première fois.

Parmi les 9.042 premières délivrances, 956 titres ont été délivrés à des personnes ayant détenu un autre document de séjour auparavant, suite à un changement de leur situation administrative. Les autres 8.086 titres ont été délivrés en tant que premier document de séjour au Luxembourg.

Quant aux premières délivrances de titres de séjour accordés dans des catégories ayant trait à l'exercice d'une activité salariée, on constate que les principales catégories de professions concernées ont été en 2022, tout comme en 2021, selon la classification internationale type des professions (CITP), « spécialistes en administration d'entreprises » et « spécialistes des technologies de l'information et des communications », tant pour les titres de séjour « travailleur salarié » que pour les titres de séjour « carte bleue européenne ».

En 2022, la Direction de l'immigration a également délivré 616 autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers détenant une autorisation de séjour et résidant dans un autre Etat membre de l'Union européenne et travaillant au Luxembourg, dont 362 premières autorisations et 254 renouvellements. Tout comme pour les titres de séjour, les principales professions concernées, selon la classification internationale type des professions (CITP), ont été « spécialistes en administration d'entreprises » et « spécialistes des technologies de l'information et des communications ».

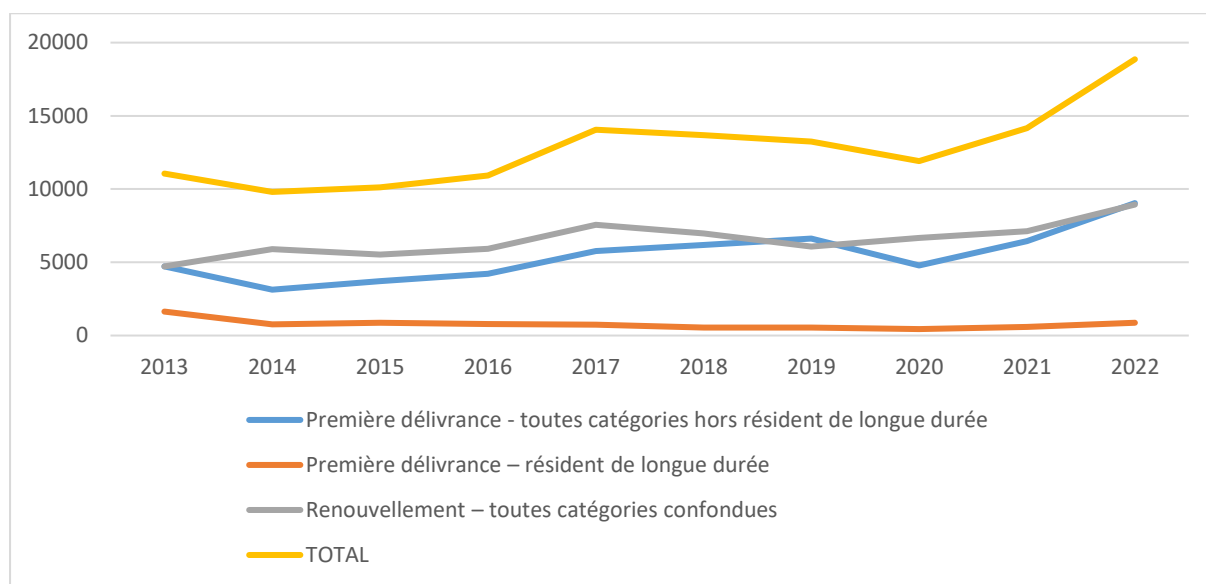
Finalement, 70 autorisations d'occupation temporaire, y inclus des renouvellements, ont été délivrées à des demandeurs de protection internationale en cours de procédure, à des bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales et à des bénéficiaires d'un report à l'éloignement – comparé à 24 autorisations en 2021 et 42 autorisations en 2019.

En 2022, la Direction de l'immigration a délivré 222 documents dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, dont 207 documents de séjour pour personnes résidant au Luxembourg et 15 autorisations de travail pour ressortissants britanniques, travailleurs frontaliers.

*Titres de séjour délivrés en 2022 pour une durée de validité supérieure à trois mois – ventilation par type de demande, en comparaison aux années précédentes*

Type de demande	2019	2020	2021	2022	dont masculin/féminin		dont mineurs
					m	f	
Première délivrance - toutes catégories hors résident de longue durée	6622	4790	6447	9042	4623	4419	1328
Première délivrance – résident de longue durée	546	441	584	876	455	421	81
Renouvellement – toutes catégories confondues	6074	6673	7129	8943	4614	4329	824
<b>TOTAL</b>	<b>13242</b>	<b>11904</b>	<b>14160</b>	<b>18861</b>	<b>9692</b>	<b>9169</b>	<b>2233</b>

*Titres de séjour délivrés pour une durée de validité supérieure à trois mois – ventilation par type de document, évolution sur 10 ans*



*Titres de séjour délivrés en 2022 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances + renouvellements) - ventilation par principales catégories de titre de séjour en comparaison aux années précédentes*

Catégorie	2019	2020	2021	2022	dont masculin/féminin		dont mineurs
					m	f	
Travailleur salarié	3373	3765	3698	5605	3131	2474	0
Membre de famille	4130	3533	4152	5166	1924	3242	496
Protection internationale	1073	1121	1561	2454	1385	1069	216
Résident longue durée	1170	906	1189	1541	772	769	91
Carte bleue européenne	762	478	1006	1392	1004	388	0
Vie privée	973	799	997	897	418	479	21
Etudiant	769	686	763	854	490	364	0
Transfert intragroupe - expert/cadre	278	145	197	241	186	55	0
Chercheur	139	132	171	196	151	45	0
Jeune au pair	154	151	160	179	13	166	0
Autres catégories	421	188	266	336	218	118	0
<b>Total</b>	<b>13242</b>	<b>11904</b>	<b>14160</b>	<b>18861</b>	<b>9692</b>	<b>9169</b>	<b>824</b>

*Titres de séjour délivrés en 2022 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances + renouvellements) - ventilation par principales nationalités*

Nationalité	Titres délivrés
indienne	2578
chinoise	1355
syrienne	1092
monténégrine	812
russe	760
autres	12264
<b>TOTAL</b>	<b>18861</b>

*Premiers titres de séjour délivrés en 2022 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances, hors résident de longue durée) - ventilation par catégorie de titre de séjour et dix catégories principales, en comparaison aux années précédentes*

Catégorie de titre de séjour	2019	2020	2021	2022
Membre de famille	2094	1486	2145	2958
Travailleur salarié	1546	1205	1461	2538
Protection internationale	765	775	883	1109
Carte bleue européenne	662	448	653	914
Vie privée	356	235	352	403
Etudiant	419	224	358	396
Transfert intragroupe - expert/cadre	206	73	153	178
Jeune au pair	152	146	157	176
Chercheur	79	73	106	125
Travailleur indépendant	49	24	61	71
Autres catégories	294	101	118	174
<b>TOTAL</b>	<b>6622</b>	<b>4790</b>	<b>6447</b>	<b>9042</b>

*Premiers titres de séjour délivrés en 2022 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances, hors résidents de longue durée) - ventilation par principales nationalités*

Nationalité	Titres délivrés
indienne	1500
syrienne	497
chinoise	418
turque	380
érythréenne	374
autres	5873
<b>TOTAL</b>	<b>9042</b>

Titres de séjour délivrés en 2022 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation par nationalité pour les dix catégories principales

Membre de famille		Travailleur salarié		Protection internationale	
indienne	596	indienne	361	syrienne	469
russe	173	tunisienne	185	érythréenne	360
turque	134	mauricienne	165	afghane	134
<i>autres</i>	2055	<i>autres</i>	1827	<i>autres</i>	146
<b>TOTAL</b>	<b>2958</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2538</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1109</b>

Carte bleue européenne		Vie privée		Etudiant	
indienne	310	indienne	37	iranienne	46
russe	74	chinoise	32	indienne	44
américaine	66	russe	30	chinoise	41
<i>autres</i>	464	<i>autres</i>	304	<i>autres</i>	265
<b>TOTAL</b>	<b>914</b>	<b>TOTAL</b>	<b>403</b>	<b>TOTAL</b>	<b>396</b>

ICT – expert/cadre		Jeune au pair		Chercheur	
indienne	94	camerounaise	40	indienne	27
chinoise	40	philippine	38	iranienne	11
américaine	18	malgache	19	chinoise	10
<i>autres</i>	26	<i>autres</i>	79	<i>autres</i>	77
<b>TOTAL</b>	<b>178</b>	<b>TOTAL</b>	<b>176</b>	<b>TOTAL</b>	<b>125</b>

Travailleur indépendant	
turque	9
indienne	8
<i>autres</i>	54
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>

*Titres de séjour « travailleur salarié » délivrés en 2022 à des ressortissants de pays tiers (uniquement première délivrance) – ventilation par principales professions (selon la classification internationale type des professions (CITP))*

Profession	Titres délivrés
Spécialistes en administration d'entreprises (Code CITP 24)	1296
Spécialistes des technologies de l'information et des communications (Code CITP 25)	385
Spécialistes en sciences techniques (Code CITP 21)	138
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés, sauf électriciens (Code CITP 71)	125
Personnel des services directs aux particuliers (Code CITP 51)	103
<i>Autres</i>	491
<b>TOTAL</b>	<b>2538</b>

*Titres de séjour « carte bleue européenne » délivrés en 2022 à des ressortissants de pays tiers (uniquement première délivrance) – ventilation par principales professions (selon la classification internationale type des professions (CITP))*

Profession	Titres délivrés
Spécialistes en administration d'entreprises (Code CITP 24)	375
Spécialistes des technologies de l'information et des communications (Code CITP 25)	357
Directeurs de services administratifs et commerciaux (Code CITP 12)	90
Spécialistes en sciences techniques (Code CITP 21)	43
Spécialistes de la justice, des sciences sociales et de la culture (Code CITP 26)	23
<i>Autres</i>	26
<b>TOTAL</b>	<b>914</b>

*Titres de séjour délivrés en 2022 pour résidents de longue durée (uniquement premières délivrances) - ventilation par principales nationalités*

Nationalité	Titres délivrés
chinoise	171
indienne	159
monténégrine	77
américaine	50
russe	33
<i>autres</i>	386
<b>TOTAL</b>	<b>876</b>

*Autorisations de travail délivrées en 2022 à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE – ventilation par type de demande en comparaison par rapport aux années précédentes*

Type	2019	2020	2021	2022	dont masculin/féminin	
					m	f
Première délivrance	180	165	263	362	220	142
Renouvellement	131	169	170	254	155	99
<b>TOTAL</b>	<b>311</b>	<b>334</b>	<b>433</b>	<b>616</b>	<b>375</b>	<b>241</b>

*Autorisations de travail délivrées en 2022 à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE (uniquement première délivrance) – ventilation par principales professions (selon la classification internationale type des professions (CITP))*

Profession	Autorisations délivrées
Spécialistes en administration d'entreprises (Code CITP 24)	148
Spécialistes des technologies de l'information et des communications (Code CITP 25)	90
Spécialistes en sciences techniques (Code CITP 21)	42
Spécialistes de la justice, des sciences sociales et de la culture (Code CITP 26)	19
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés, sauf électriciens (Code CITP 71)	15
Autres	48
<b>TOTAL</b>	<b>362</b>

*Autorisations d'occupation temporaire délivrées en 2022 - ventilation par catégorie de bénéficiaires et par type de demande en comparaison aux trois années précédentes*

Demandeur de protection internationale	2019	2020	2021	2022
Première délivrance	11	9	9	47
Renouvellement	10	7	10	12
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>59</b>

Bénéficiaire d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales	2019	2020	2021	2022
Première délivrance	2	-	1	3
Renouvellement	1	2	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>6</b>

Bénéficiaire d'un report d'éloignement	2019	2020	2021	2022
Première délivrance	7	1	2	4
Renouvellement	11	3	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>5</b>



*Documents délivrés en 2022 dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne - ventilation par type de document en comparaison aux années précédentes*

Catégorie	2020	2021	2022	dont masculin/féminin		dont mineurs
				m	f	
Document de séjour pour ressortissant britannique	878	948	90	52	38	38
Document de séjour permanent pour ressortissant britannique	1013	922	98	56	42	10
Document de séjour pour membre de famille d'un ressortissant britannique	74	78	13	5	8	8
Document de séjour permanent membre de famille d'un ressortissant britannique	50	41	6	3	3	0
Autorisation de travail pour ressortissant britannique, travailleur frontalier	/	48	15	10	5	0
<b>TOTAL</b>	<b>2015</b>	<b>2037</b>	<b>222</b>	<b>126</b>	<b>96</b>	<b>56</b>

### 2.3. Regroupement familial

De manière générale, la délivrance d'un titre de séjour est toujours précédée par la délivrance d'une autorisation de séjour temporaire (AST). En 2022, un total de 3.011 autorisations de séjour temporaires a été délivré dans le contexte du regroupement familial de ressortissants de pays tiers. Ceci représente une augmentation par rapport à 2021, avec 2.606 autorisations de séjour temporaires, et également par rapport aux années 2020, avec 1.779 autorisations, et 2019 avec 2.289 autorisations.

Comme les années précédentes, dans la majorité des regroupements familiaux, le regroupant a été détenteur d'un titre de séjour pour activités rémunérées (2.227 personnes regroupées, soit 73,96%). En 2022, 15,5% des regroupants étaient des détenteurs d'un titre de séjour dans la catégorie « Protection internationale » et 10,52% des détenteurs d'un document de séjour dans une autre catégorie. La ventilation selon la catégorie détaillée du document de séjour du regroupant montre que la majorité des regroupants détiennent un titre de séjour « travailleur salarié » ou « carte bleue européenne ».

*Autorisations de séjour temporaires délivrées en 2022 dans le contexte du regroupement familial – ventilation par grande catégorie du document de séjour du regroupant, en comparaison aux années précédentes*

Catégorie titre de séjour du regroupant	2019	2020	2021	2022	dont masculin/féminin			dont mineurs
					m	f	(indéterminé)	
Activités rémunérées	1553	1239	1767	2227	774	1453	0	967
Protection internationale	462	348	530	467	189	269	9	282
Autres	274	192	309	317	132	185	0	131
<b>TOTAL</b>	<b>2289</b>	<b>1779</b>	<b>2606</b>	<b>3011</b>	<b>1095</b>	<b>1907</b>	<b>9</b>	<b>1380</b>

*Autorisations de séjour temporaires délivrées en 2022 dans le contexte du regroupement familial – ventilation par catégorie détaillée du document de séjour du regroupant*

Catégorie	Nombre
Titre de séjour "travailleur salarié"	1011
Titre de séjour "carte bleue européenne"	1000
Titre de séjour "protection internationale"	467
Carte de séjour (permanent) de membre de famille d'un citoyen de l'Union	127
Titre de séjour "ICT - expert/cadre"	121
Titre de séjour "chercheur"	61
Titre de séjour "membre de famille"	54
Titre de séjour "vie privée"	42
Titre de séjour "résident longue durée"	39
Titre de séjour "étudiant"	24
autres	65
<b>TOTAL</b>	<b>3011</b>

*Autorisations de séjour temporaires délivrées en 2022 dans le contexte du regroupement familial – ventilation par nationalités des membres de famille*

Membre de famille d'un regroupant détenant un titre de séjour lié à une activité rémunérée		Membre de famille d'un regroupant détenant un titre de séjour « protection internationale »		Membre de famille d'un regroupant détenant un titre de séjour d'une autre catégorie	
indienne	614	syrienne	272	chinoise	27
russe	232	érythréenne	101	serbe	21
américaine	99	afghane	33	camerounaise	21
autres	1282	autres	61	autres	248
<b>TOTAL</b>	<b>2227</b>	<b>TOTAL</b>	<b>467</b>	<b>TOTAL</b>	<b>317</b>

#### 2.4. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides

En 2022, la Direction de l'immigration a accordé 197 titres de voyage pour étrangers (premières délivrances et renouvellements) et 10 titres de voyage pour apatrides (premières délivrances et renouvellements).

#### 2.5. Evolutions législatives et règlementaires en matière de libre circulation et d'immigration et autres faits marquants

Conformément au règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation, la loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre

circulation des personnes et l'immigration et le règlement grand-ducal du 16 juin 2021 prévoit que les cartes de séjour et les cartes de séjour permanent ne sont dorénavant plus délivrées sous forme de document imprimé sur papier sécurisé mais sous forme de carte à puce avec données biométriques.

Comme les cartes de séjour et les cartes de séjour permanent délivrées sous l'ancien format ne restent valables que jusqu'au 3 août 2023, la Direction de l'immigration a lancé en août 2021 une procédure d'échange, pour inviter les personnes concernées à venir faire remplacer leur carte de séjour délivrée sous l'ancien format par une carte de séjour délivrée sous le nouveau format. Durant l'année 2022, toutes les personnes concernées ont été contactées afin de se présenter aux guichets de la Direction de l'immigration. Etant donné qu'elles n'ont pas toutes répondu à l'invitation et afin de respecter la date d'échéance du 3 août 2023, une seconde lettre de rappel leur sera envoyée au cours des premiers mois de l'année 2023. Cet échange concerne environ 11.500 cartes au total.

En ce qui concerne la législation nationale, les travaux au niveau du projet de loi 7954 visant à modifier la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration se sont poursuivis. Ce projet tend à apporter un certain nombre de précisions utiles au niveau de l'autorisation de séjour pour raisons privées dans l'intention, d'une part, de définir davantage les contours de cette catégorie d'autorisation de séjour, et d'autre part, de pallier certaines difficultés d'interprétation qui sont apparues dans la pratique. Suite à l'avis du Conseil d'Etat en date du 26 juin 2022, le projet a fait l'objet d'une première analyse au sein de la Commission compétente à la Chambre des députés le 24 octobre 2022.

Finalement, au niveau européen, la Commission européenne a présenté le 27 avril 2022 un paquet sur les qualifications et les talents. Il comporte notamment une refonte de la directive relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée dont la grande innovation réside au niveau du cumul des périodes de résidence dans l'UE, que ce soit par exemple comme étudiant ou comme bénéficiaire de la protection temporaire. La Commission insiste sur la mise en place d'un véritable droit à la mobilité, y inclus pour les membres de la famille. Enfin, elle propose des simplifications procédurales et un renforcement des droits des bénéficiaires d'un titre de séjour longue durée.

Le paquet comporte également une refonte de la directive dite « permis unique », dont l'objectif est de fusionner autorisation de résidence et autorisation de travail. L'innovation majeure est de découpler l'autorisation d'un employeur déterminé, ce qui apportera de la souplesse au niveau de la mobilité de travail. Les autres changements portent sur une réduction de la durée de la procédure, d'une meilleure égalité de traitement et d'une protection accrue contre l'exploitation. Les deux dossiers législatifs sont en cours de négociation depuis le milieu de l'année 2022.

Afin de satisfaire les besoins du marché du travail dans l'Union européenne, la Commission propose de se concentrer encore plus sur la coopération opérationnelle entre les Etats membres de l'UE et les pays partenaires. Ainsi, la Commission a proposé de mettre en place un réservoir de talents européen, par le biais d'une plateforme digitale et d'un outil de mise en correspondance à l'échelle de l'UE, afin de rendre cette dernière plus attrayante pour les ressortissants de pays tiers à la recherche d'opportunités et d'aider les employeurs à trouver les talents dont ils ont besoin. Les négociations ont été menées de sorte que la plateforme pourrait être opérationnelle début 2023. A noter que les priorités identifiées par la Commission portent sur les secteurs de la santé, de la jeunesse et de l'innovation.

### 3. Retours de personnes en séjour irrégulier

#### 3.1. Evolution des chiffres-clés en matière de retours

Le nombre de ressortissants de pays tiers qui sont retournés dans leur pays d'origine, respectivement qui ont été renvoyés vers un autre État membre a été de 189 personnes en 2022, dont 121 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire et 68 dans le cadre d'un retour forcé. A titre de comparaison, le nombre total des retours en 2021 a encore été de 201 et de 220 en 2020. On constate donc que le nombre de retours en 2022 est resté tributaire de la crise sanitaire, avec encore des restrictions de déplacements en place à travers le monde, et des exigences imposées par les pays de retour dans le domaine sanitaire rendant ainsi plus complexe l'organisation des retours.

Une partie des personnes retournées étaient issues d'une procédure de protection internationale, mais leur part diminue. Cette diminution est due, d'abord, au changement de profils des demandeurs de protection internationale avec comme conséquence une augmentation de décisions positives en la matière et, ensuite, à la baisse du nombre de demandes de protection internationale de la part de ressortissants de pays d'origine sûrs.

Ainsi, parmi les 121 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire, 36 personnes étaient issues d'une procédure de protection internationale. Parmi les 68 personnes retournées dans le cadre d'un retour forcé, 10 personnes ont été des demandeurs de protection internationale déboutés. Les autres personnes retournées étaient des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

En ce qui concerne le retour volontaire, il est à noter que la tendance des dernières années par rapport à la diminution des personnes retournées se maintient : 121 en 2022, par rapport à 143 en 2021 et 156 en 2020. La grande majorité des personnes ayant opté pour le retour volontaire provenait des pays des Balkans occidentaux avec 49 personnes et du Brésil avec 11 personnes.

Dans le cadre de la promotion du retour volontaire, la Direction de l'immigration a poursuivi en 2022 le programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), mis en place depuis 2009. Ce programme a bénéficié depuis 2014 d'un cofinancement européen via le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). En 2022, 87 personnes ont bénéficié d'un soutien par le biais de ce programme. A noter que l'accès à ce programme est conditionné et que les aides sont échelonnées en fonction du pays de provenance des personnes concernées.

Parmi les 68 personnes éloignées du Luxembourg dans le cadre d'un retour forcé, à savoir avec une escorte de Police jusqu'à leur arrivée au point de destination, 15 provenaient d'un pays des Balkans occidentaux. En 2021, le nombre de personnes ayant été éloignées dans le cadre d'un retour forcé a été de 58 personnes et en 2020 de 64 personnes. La majorité des personnes rapatriées dans le cadre d'un retour forcé sont retournées par un vol commercial. Les autorités albanaises et géorgiennes ont elles-mêmes organisé un vol charter, ouvert à plusieurs pays, qui a permis de retourner 2 personnes respectivement 5 personnes du Luxembourg.

Il y a lieu de noter que les retours forcés opérés par des vols commerciaux réguliers sont susceptibles de bénéficier d'un cofinancement européen par le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). De

sus, la Direction de l'immigration a eu recours au mécanisme *Frontex Application for Return* (FAR) pour un financement direct par l'agence Frontex de retours par vol commercial de 9 personnes.

De sus, 36 demandes de réadmission ont été adressées en 2022 à d'autres Etats membres, dont 25 ont été acceptées et 8 refusées. Dans ce contexte, 4 réadmissions vers l'Italie, 2 vers l'Allemagne, et 2 vers la France ont pu être exécutées.

*Total du nombre de types de retour avec ventilation par sexe et par majorité*

Type de retour	Total	dont masculin/féminin		dont mineurs
		masculin	féminin	
Retour forcé	68	68	0	0
Retour volontaire	121	64	57	21
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>132</b>	<b>57</b>	<b>21</b>

*Total du nombre de personnes retournées par nationalité (volontaires et forcés)*

Nationalité	Total	dont DPI déboutés
serbe	32	13
albanaise	20	7
brésilienne	15	0
géorgienne	13	2
monténégrine	6	3
biélorusse	5	0
<i>autres</i>	98	21
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>46</b>

*Total du nombre de retours volontaires par nationalité*

Nationalité	Total	dont DPI déboutés
serbe	27	13
albanaise	15	7
brésilienne	11	0
<i>autres</i>	68	16
<b>TOTAL</b>	<b>121</b>	<b>36</b>

### Total du nombre de retours forcés par nationalité

Nationalité	Total	dont DPI déboutés
géorgienne	11	0
albanaise	5	0
serbe	5	0
autres	47	10
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>10</b>

### 3.2. Empêchements à l'éloignement

En 2022, 28 personnes ont pu bénéficier d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales, comparé à 22 personnes en 2021. Notons qu'une personne peut profiter de plusieurs prolongations de sursis au courant d'une même année.

Alors que 58 personnes ont bénéficié d'un report à l'éloignement en 2021, ce nombre s'élevait à 124 personnes pour l'année 2022. A noter qu'une même personne peut profiter de plusieurs prolongations d'un report à l'éloignement au courant d'une même année.

### 3.3. Evolutions législatives et règlementaires en matière de retours et autres faits marquants

En 2022, les travaux législatifs se sont poursuivis au niveau du projet de loi 7954 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 26 novembre 2021. L'objectif principal de ce projet consiste à apporter des précisions aux dispositions relatives à l'éloignement de la loi modifiée du 29 août 2008 en vue d'une meilleure gestion du phénomène du séjour irrégulier des ressortissants de pays tiers sur le territoire luxembourgeois. Ainsi, le projet précise dans quels cas de figure une décision de retour est assortie d'une interdiction d'entrée sur le territoire et prévoit l'introduction d'une interdiction d'entrée sur le territoire national, qui s'inscrit dans le contexte de séjours irréguliers de ressortissants de pays tiers bénéficiant ou ayant bénéficié d'un droit de séjour dans un autre Etat membre et de ceux qui retournent au Luxembourg après avoir fait l'objet d'un transfert vers un autre Etat membre en application du règlement dit Dublin III.

Une autre contribution essentielle du projet de loi consiste à apporter une définition plus large de la notion de « raisons impérieuses de sécurité publique » dans le cadre de l'appréciation de l'opportunité d'une décision d'éloignement du territoire à l'encontre d'un citoyen de l'Union ayant séjourné au Grand-Duché de Luxembourg pendant les dix années précédentes et s'étant rendu coupable d'une infraction constituant une atteinte particulièrement grave à un intérêt fondamental de la société. Après une première opposition formelle du Conseil d'Etat en date du 26 juin 2022, ce dernier a levé cette opposition en date du 23 décembre 2022 suite à un amendement parlementaire.

Dans le cadre des vérifications périodiques de la mise en œuvre de l'acquis de Schengen par les Etats membres, le Luxembourg a fait l'objet d'une évaluation dans le domaine de la gestion des frontières extérieures, du retour, du système d'information Schengen et de la coopération policière, du 28

novembre au 3 décembre 2021. Les évaluations Schengen couvrent tous les aspects de l'acquis de Schengen et elles prennent également en compte le fonctionnement des autorités qui appliquent l'acquis de Schengen. Elles s'effectuent sur la base de questionnaires et de visites d'inspection, lesquelles peuvent être annoncées ou inopinées.

Suite à cette évaluation une décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés a été adoptée par le Conseil le 18 novembre 2022. Par la suite, et conformément au règlement (UE) n° 2022/922 du Conseil, le Luxembourg a entamé la préparation d'un plan d'action destiné à mettre en œuvre les recommandations et à remédier aux manquements constatés.

#### **4. Frontières extérieures**

##### **4.1. Mise en œuvre du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes**

Conformément aux exigences découlant du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, les contributions nationales au contingent permanent qui pourrait compter jusqu'à 10.000 personnes d'ici 2027, se sont poursuivies en 2022. Le Luxembourg a ainsi contribué 3 agents en détachement longue durée et 14 détachements de courte durée. En 2023, le Luxembourg devra détacher au total 4 agents en mission de longue durée et assurer 23 détachements de courte durée.

La Direction de l'immigration assume un rôle de coordination dans ce dossier, en étroite collaboration avec la Police, et a détaché elle-même un agent en mission de longue durée.

En 2022, la Direction de l'immigration a également repris de la part du ministère de la Sécurité intérieure la gestion de la contribution nationale aux capacités de surveillance aérienne de Frontex par le biais de la mise à disposition d'un hélicoptère.

##### **4.2. Mise en œuvre des frontières intelligentes**

Les préparatifs pour l'entrée en opération des nouveaux systèmes d'information européens pour la gestion des frontières se sont également poursuivis en 2022. Il s'agit notamment du système d'entrée/de sortie (EES) qui vise à établir un registre électronique des entrées et des sorties des ressortissants de pays tiers se rendant sur le territoire Schengen pour un court séjour, remplaçant l'apposition manuelle de cachets sur les passeports, et du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) qui introduit l'obligation des ressortissants de pays tiers exemptés de visa de disposer d'une autorisation de voyage en cours de validité pour accéder à l'espace Schengen pour un court séjour. Au niveau national, la Direction de l'immigration assure le rôle de donneur d'ordre de ces deux projets, et collabore étroitement avec la Police pour la mise en œuvre technique du projet EES et le CTIE pour celle d'ETIAS.

Dans le contexte de la mise en œuvre de l'EES, l'année 2022 a été marquée par l'intensification des travaux relatifs aux développements informatiques pour le système EES national et la réalisation des premiers tests de conformité avec l'agence eu-LISA. Les nouveaux équipements pour le pré-enregistrement dans le système EES ainsi que la prise de données biométriques au passage frontières

à l'aéroport du Findel ont été livrés et les adaptations des infrastructures nécessaires à leur installation ont été réalisées en étroite collaboration avec lux-Airport. Des simulations du temps de passage frontalier suite à la mise en opération d'EES ont également été réalisées.

Pour ce qui est de la mise en œuvre du système ETIAS, le travail s'est concentré sur l'analyse des options pour la base légale nécessaire à entériner la coopération interinstitutionnelle visée dans le cadre de la mise en place de l'Unité nationale ETIAS, composée de différents ministères et administrations et ancrée au sein de la Direction de l'immigration.

La mise en œuvre réussie et en temps opportun des deux systèmes reste néanmoins tributaire des développements réglementaires et techniques au niveau européen.

#### 4.3. Fin des restrictions temporaires aux frontières

Dès le début de la crise sanitaire des mesures restrictives affectant la liberté de déplacement ont été mises en place par les Etats membres. En ce qui concerne les frontières extérieures, des restrictions pour les ressortissants de pays tiers ont été mises en place au Luxembourg avec la déclaration de l'état de crise en date du 18 mars 2020. Ces restrictions ont par la suite été prolongées avec la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2009 sur la libre circulation des personnes et l'immigration et un règlement grand-ducal précisant la durée de l'interdiction et la portée des exceptions aux restrictions en place.

Au cours des années 2020 à 2022, ce dernier a connu différentes modifications pour donner suite aux recommandations du Conseil de l'Union européenne en la matière dans le but d'assurer une approche coordonnée de la levée progressive de la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'Union européenne pour finalement prendre fin au 30 septembre 2022. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, les ressortissants de pays tiers ayant leur résidence en dehors de l'Union européenne ou de l'espace Schengen, peuvent à nouveau se déplacer vers le Grand-Duché pour tout type de voyage y inclus les voyages non essentiels, à savoir par exemple pour des raisons touristiques ou autres, et ceci indépendamment de leur statut vaccinal.



## 5. Centre de rétention

### 5.1. Evolution des chiffres-clé en matière de rétention

En 2022, 226 (231)<sup>3</sup> retenus ont été admis au Centre. Ce chiffre se décompose comme suit :

- 226 (231) hommes célibataires
- 0 (0) femmes célibataires
- 0 (0) familles

Sur ce total de 226 (231) retenus, 95 (81) ont été transférés dans le pays responsable du traitement de leur dossier en vertu des dispositions y relatives des conventions dites de Dublin, 55 (50) ont été éloignés vers leur pays d'origine ou de provenance, 1 (3) a profité d'un retour semi-volontaire par le biais de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et 38 (63) ont été élargis. 3 (0) ont été transférés au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et le Centre n'a connu aucune évasion (0) au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, le Centre dénombrait 34 (34) pensionnaires.

En 2022, le Centre a accueilli des retenus de 45 (49) nationalités présumées ou avérées différentes. Etaient le plus représentées les nationalités tunisienne 31, marocaine 30, nigériane 21, géorgienne 18, algérienne 17, indéterminée 9, brésilienne 7, libyenne 7, guinéenne 7, albanaise 6, sénégalaise 5 et chinoise 5.

La durée moyenne de rétention s'élevait pour l'exercice 2022 à 52 (45) jours. En 2022, 16 (10) retenus ont séjourné au Centre pour une durée égale ou supérieure à 120 jours.

*Le tableau ci-dessous reprend le nombre de personnes ainsi que le total et la moyenne des présences en jours au Centre de rétention en 2022.*

	Nombre de personnes	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	95	4809	51
Eloignement	55	2359	43
Elargissement	38	2366	62
Evasion	0	0	0
Retour OIM	1	34	34
Transfert CPL	3	52	17
Présent au CR 31.12.2022	34	2210	65
<b>Total Entrée/Sortie</b>	<b>226</b>	<b>11830</b>	<b>52</b>

*Pays de transfert/éloignement des retenus en 2022.*

Pays de transfert/éloignement	Eloignements	Transferts Dublin	Total
France		22	22
Allemagne		18	18

<sup>3</sup> Chiffres de 2021 entre parenthèses.

Pays-Bas		17	17
Italie		17	17
Géorgie	11		11
Suisse		8	8
Maroc	7		7
Albanie	5		5
Brésil	5		5
Autres	27	13	40
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>95</b>	<b>150</b>

### *Nationalité présumée ou avérée des retenus en 2022.*

Nationalité	
Tunisienne	31
Marocaine	30
Nigériane	21
Géorgienne	18
Algérienne	17
Indéterminée	9
Brésilienne	7
Libyenne	7
Guinéenne	7
Albanaise	6
Sénégalaise	5
Chinoise	5
Autres	63
<b>Total Personnes</b>	<b>226</b>

## 5.2. Activités du Centre de rétention

### *Visites du Centre de rétention*

Les restrictions mises en place dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ayant été très sérieusement assouplies en début d'exercice 2022 pour être quasi complètement abandonnées au courant de l'année, le nombre de visites privées au profit de retenus s'est élevé à 360 et atteint ainsi un niveau quasi identique à celui constaté avant la crise sanitaire.

En collaboration avec le Réseau Européen des Migrations (REM), les responsables du Centre ont accueilli de hauts représentants du Ministère de la Sécurité de Bosnie Herzégovine au Luxembourg du 7 au 10 février 2022 pour une visite d'étude.

Le désormais traditionnel workshop dédié spécifiquement aux dirigeants de centres de rétention européens s'est déroulé les 27 et 28 septembre 2022 en étroite collaboration avec le REM au Campus

Kirchberg de l'Université de Luxembourg. Il a réuni en présentiel une trentaine de responsables de centres de rétention administrative de 14 Etats-membres de l'Union européenne.

### *Autres activités*

En 2022, la direction du Centre de rétention a été sollicitée à 136 (113) reprises pour des entretiens individuels avec les retenus.

Le Centre a procédé ou fait procéder au cours de l'exercice 2022 à 142 (76) escortes au profit de retenus en dehors de son enceinte (hôpital, tribunal, etc.).

Un nouveau système d'info-divertissement en chambre a été implémenté en décembre 2022 et permet désormais aux retenus d'accéder directement à certains contenus web à partir de leur lieu de vie privatif. Dans le même ordre d'idées, l'ancien système de communication basé sur la mise à disposition de téléphones portables communs utilisables avec des cartes prépayées a été remplacé par la mise à disposition de téléphones cellulaires individuels permettant aux concernés de passer des appels gratuitement jusqu'à concurrence de 10 euros par semaine et de recevoir des appels de façon illimitée en toute intimité 24 heures sur 24.

## **6. Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK)**

### **6.1. Evolution des chiffres-clé en lien avec la SHUK**

En 2022, un total de 361 (212)<sup>4</sup> personnes ont été assignées à la Structure d'Hébergement d'Urgence Kirchberg (SHUK). Y sont assignées notamment les personnes tombant sous le champ d'application du règlement Dublin III, qui sont dès lors susceptibles d'être transférées dans un autre Etat membre. Des femmes et familles avec enfants ne sont pas assignées à la SHUK.

Il est à souligner que dans le cadre de la crise migratoire déclenchée par le conflit armé en Ukraine, la SHUK a été temporairement réaffectée en tant que primo-accueil des personnes ayant fui la guerre en Ukraine à compter du 4 mars 2022. L'ONA a donc repris la gestion de la SHUK en tant que Centre de primo-accueil à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les pensionnaires de la SHUK ont pu, en amont de la réaffectation temporaire de celle-ci, être relogés dans les locaux de la *Wanteraktioun* (WAK) au Findel grâce à la coopération avec le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région qui a bien voulu mettre à la disposition du Centre de rétention lesdits locaux jusqu'au 30 septembre 2022. Il est à noter qu'en dehors des hommes célibataires assignés à résidence dans le cadre du règlement Dublin III au bâtiment A de la WAK, le Centre de rétention a également pris en charge la gestion de familles accompagnées d'enfants logées provisoirement par l'ONA dans le bâtiment B du site.

Le Centre de rétention a repris possession des locaux de la SHUK à partir du 15 octobre 2022, date à laquelle les pensionnaires du bâtiment A de la WAK ont réintégré la SHUK.

Dans un souci de ne pas doper artificiellement le nombre de personnes assignées à résidence à la SHUK au cours de l'exercice 2022, il est fait abstraction des relogements temporaires à la WAK, pour autant qu'ils concernent une seule et même personne.

Il en résulte qu'en 2022, 361 (212) personnes ont été assignées à la SHUK. Parmi celles-ci, 25 (18) ont été transférées vers un autre Etat membre à partir de la SHUK et 8 (14) personnes ont été transférées au Centre de rétention. 170 (94) personnes sont parties de leur propre gré. Les personnes logées à la

---

<sup>4</sup> Chiffres de 2021 entre parenthèses.

SHUK étaient principalement originaires de l'Erythrée, de l'Afghanistan, de la Syrie, de l'Algérie, de la Guinée, du Maroc et du Cameroun.

Au 31 décembre 2022, 113 (69) personnes étaient logées à la SHUK. La durée moyenne de séjour s'élevait à 74 (73) jours pour l'année 2022.

*Nombre d'entrées/sorties ainsi que le total et la moyenne des présences en jours à la SHUK en 2022.*

	Nombre de personnes	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	25	2028	81
Transfert vers le CR	8	358	45
Transfert vers le CPL	0	0	0
Départ	170	7575	45
Mainlevée	1	41	41
Retour volontaire	4	56	14
Relogement	40	11606	290
Présent à la SHUK au 31.12.2021	113	5129	45 <sup>5</sup>
<b>Total Entrée/Sortie</b>	<b>361</b>	<b>26793</b>	<b>74</b>

*Nombre de personnes assignées à la SHUK en 2022.*

Nationalité	Nombre d'assignés
Erythréenne	70
Afghane	53
Syrienne	47
Algérienne	20
Guinéenne	18
Marocaine	14
Tunisienne	13
Camerounaise	11
Iraqienne	10
Turque	9
Iranienne	8
Nigériane	8
Soudanaise	6
Ethiopienne	5
Indéterminée	5
Autres	64
<b>Total assignés</b>	<b>361</b>

<sup>5</sup> Ce chiffre n'est pas comptabilisé dans le calcul de la moyenne des présences en jours à la SHUK.

## 6.2. Activités de la SHUK

L'espace loisirs avec tennis de table, baby-foot et jeu de fléchettes mis à la disposition des assignés a comme à l'accoutumée été fréquenté très assidument par les assignés tout au long de l'année. Il est à relever que les locaux de la WAK ont été réaménagés par le Centre de rétention pour toute la durée de leur mise à disposition par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région afin de pouvoir offrir aux assignés les mêmes loisirs qu'à la SHUK.

La projection de films et documentaires sur grand écran a également été très appréciée par les assignés tout comme la diffusion de matches de la coupe du monde de football.

A côté de ces activités indoor, les responsables de la SHUK s'efforcent de trouver chaque année de nouveaux partenaires pour proposer aux assignés des passe-temps intéressants tout en gardant des liens privilégiés avec ses partenaires de longue date.

Ainsi, dans le cadre du projet « Ubuntu », un intervenant du Jesuit Refugee Service (JRS) a régulièrement rendu visite aux assignés afin de les motiver à sortir de la SHUK voire de la WAK en les invitant à participer à des activités sportives comme des balades à vélo, du football ou encore à se divertir et à s'instruire en participant à des ateliers de cuisine, des sorties en groupe, des cours de langues, etc.

Comme par le passé, la collaboration avec le « Service Intégration et Besoins spécifiques » de la Ville de Luxembourg a été excellente. En effet, environ cinq cents bons gratuits ont été mis à disposition des assignés pour la piscine à Bonnevoie ou encore pour la « Badanstalt ». Une vingtaine de bons ont été distribués pour le « Lëtzebuerger Adventscircus » et pour la « Schueberfouer ».

Il est à souligner que les agents du service d'encadrement psychosocial ont également proposé des activités spécifiques aux familles hébergées dans le bâtiment B de la WAK pendant la période où celles-ci étaient placées sous la responsabilité du Centre de rétention en les invitant par exemple à visiter le « Escher Déierepark » ou encore l'aquarium de Wasserbillig auquel les familles logées à la WAK ont pu accéder gratuitement grâce à la générosité de l'Administration communale de Grevenmacher. Il est à relever que les familles concernées ont très largement profité de cette offre.

La Bibliothèque nationale du Luxembourg reste un des passe-temps favoris des assignés grâce à sa situation géographique au Kirchberg et à l'accès gratuit à ses infrastructures informatiques.

Le « Kulturpass », qui a pour objectif de favoriser l'accès égalitaire à la culture et aux loisirs de personnes et groupes socialement défavorisés, a connu l'année passée un grand succès. En effet, une cinquantaine de passeports ont été remis aux intéressés. Certains assignés ont profité du passeport culturel pour accéder gratuitement à la « Nuit des musées ».

La demande pour participer au cours de langues a été très importante. Les pensionnaires de la SHUK/WAK ont été orientés vers des cours de langues de français et d'allemand organisés et pris en charge par l'ONA.

Certains pensionnaires ont été orientés vers l'« Internetstuff » du CLAE à Gasperich. Celle-ci permet aux intéressés de se connecter au monde virtuel, d'avoir accès aux nouveaux médias et leur propose différentes formations gratuites.

La collaboration avec l'a.s.b.l. SportUnity, qui offre des cours de sports gratuits, notamment de football, de rugby ou encore de karaté, a été relancée en automne 2022 après la parenthèse due au Covid-19.

## **7. Office national de l'accueil (ONA)**

L'année 2022 a été une année particulièrement chargée pour l'Office national de l'accueil. Alors que le monde sort timidement d'une crise sanitaire porteuse de lourdes retombées d'un point de vue économique et sociétal, l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a changé la donne pour les pays de l'Union européenne, dont le Luxembourg. L'invasion russe et l'afflux massif en résultant ont créé sans conteste une crise sans précédent qui a impacté et impacte toujours l'administration dans son quotidien. C'est dans ce contexte pour le moins particulier que les principales préoccupations de l'ONA en 2022 sont restées, à l'instar de 2021, de répondre aux besoins d'accueil et d'hébergement des demandeurs de protection internationale (DPI). A ceci s'est ajouté l'accueil des bénéficiaires de protection temporaire (BPT), tout en garantissant la sécurité et la fourniture des services de base (hébergement, santé, alimentation, ...) de l'ensemble des personnes hébergées.

### **7.1. Accueil des bénéficiaires de protection temporaire**

Dès le début de la guerre d'agression russe en Ukraine, les arrivées de personnes fuyant la guerre en Ukraine ont rapidement augmenté. Au mois de mars 2022, l'administration a ainsi dû accueillir et héberger 1656 personnes avec un pic de 741 personnes dans la semaine du 7 au 13 mars 2022. Rien que pour le mois de mars, cela correspondait à une moyenne de 53 personnes par jour, en plus des arrivées des DPI. Au 30 avril 2022, le total des arrivées de personnes fuyant la guerre en l'Ukraine dans les structures de l'ONA était de 2219, alors que le total des arrivées de DPI pour l'entièreté de l'année 2021 comptait 2134 personnes. En d'autres termes, en l'espace de deux mois, l'administration a accueilli plus de personnes que durant toute l'année 2021. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, l'administration s'est efforcée de trouver les bonnes réponses face à la crise ukrainienne, notamment par la mise en place d'un réseau d'hébergement distinct pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine. Alors que dans les toutes premières semaines de la guerre, le primo-accueil des personnes en provenance de l'Ukraine a eu lieu dans la Wanteraktioun (WAK) et ensuite dans la structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK), un site de primo-accueil spécifique a été mis en place au site Tony Rollman au Kirchberg en septembre 2022, aussi pour pouvoir héberger l'ensemble des personnes en provenance de l'Ukraine avant leur passage à la Direction de l'Immigration. Pour faire face à cet afflux massif, l'ONA a ainsi ouvert, dans l'urgence, une vingtaine de structures, souvent provisoires, pour héberger plus de 3870 personnes jusqu'au 31 décembre 2022. Ce chiffre a été maintenu jusqu'à la fin de l'été pour arriver à un total de 11 structures d'hébergement au 31 décembre 2022. Ces dernières ont une capacité maximale de 1.881 lits et un taux d'occupation net de 90,5% au 31 décembre 2022.

Face à ces arrivées, l'administration a dû non seulement renforcer son équipe mais également adapter son fonctionnement via notamment l'instauration d'un Guichet unique, en collaboration avec la Direction de l'immigration, la Police grand-ducale, le service médical de la Cellule Santé des Demandeurs de protection internationale de la Direction de la santé, les services compétents en la matière du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la POST Luxembourg. Au sein de ce Guichet ont été assurés tous les entretiens nécessaires afin de permettre aux personnes ayant fui l'Ukraine d'effectuer l'ensemble des démarches dans le cadre de la protection temporaire dans un seul et même endroit y inclus l'ouverture d'un compte en banque à la Poste. Un total de 3475 personnes ayant obtenu le statut de protection temporaire se sont présentées à l'ONA au Guichet unique pendant l'année 2022.

C'est également dans ce contexte que deux projets du fonds européen AMIF « Asile, migration et intégration », ont été mis en œuvre par l'ONA et le Ministère de la Famille, en collaboration avec la Croix-Rouge luxembourgeoise et Caritas Luxembourg, afin de supporter l'élan de solidarité des personnes privées souhaitant accueillir chez eux un BPT. Le premier projet intitulé « Accueil en famille de bénéficiaires de protection temporaire » visait et vise toujours à rencontrer des familles d'accueil potentielles pour les préparer et les sensibiliser aux implications quotidiennes de leur engagement. Le deuxième projet intitulé « Logement indépendant pour bénéficiaires de protection temporaire » vise d'un côté, à recueillir les offres de logement indépendant destinées à l'accueil des BPT ainsi qu'à auditer les logements et de l'autre côté, à recueillir et traiter les besoins des BPT qui souhaitent être hébergés dans un logement indépendant.

## 7.2. Accueil des demandeurs de protection internationale

Si le nombre de personnes qui ont fui la guerre en Ukraine et qui ont demandé la protection temporaire est considérable, c'est sans oublier le réseau DPI qui a également vu ses chiffres augmenter de manière constante courant l'année 2022. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, le nombre d'arrivées de DPI dans le réseau d'hébergement de l'ONA s'est chiffré à 3352 personnes. Le nombre total de nouvelles arrivées dans le réseau DPI de l'ONA pour l'année 2022 a ainsi presque atteint le niveau des années 2018 et 2019 (+/- 3400 personnes). A noter que ce chiffre exclut les demandeurs de protection temporaire. Au 31 décembre 2022, le taux d'occupation net des structures d'hébergement pour DPI était de 94,5 % et ceci a eu des répercussions sur les structures de primo-accueil dans lesquelles un certain nombre de personnes sont toujours en attente d'un relogement vers une structure d'hébergement temporaire pour DPI (SHTDPI). A cet égard, depuis le 30 septembre 2022 et afin de pouvoir faire face à l'arrivée significative de DPI, le primo-accueil d'urgence Tony Rollman fonctionne en tant que centre de primo-accueil pour tous les nouveaux-arrivants sur le territoire luxembourgeois. Un des problèmes persistants reste l'hébergement des bénéficiaires de protection internationale (BPI) qui peinent à trouver un logement sur le marché immobilier luxembourgeois et qui représentent plus de 51,3 % des personnes hébergées au SHTDPI.

En outre, la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 a connu l'arrivée de 273 mineurs non accompagnés (MNA), dont 10 en provenance de l'Ukraine. Comme la création de places dédiées aux MNA n'a pas pu être réalisée aussi rapidement que nécessaire, et que la structure de primo-accueil pour MNA au Lily Uden a atteint la saturation, des douzaines d'enfants souvent plus jeunes que 16 ans ont dû être accueillis en toute urgence au primo-accueil de l'ONA, en attendant qu'un hébergement adapté à leur âge et situation soit disponible.

Du point de vue de l'encadrement et de l'accompagnement pédagogique, l'administration a pu proposer et créer – après une longue phase de mesures sanitaires – de nouveaux projets, des séances d'information, des ateliers et des activités, et a finalement pu reprendre la gestion des bénévoles oeuvrant dans ses structures.

Un appel à projets AMIF a également été lancé par le Secrétariat général du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) le 9 mai 2022. L'appel à projets s'est adressé aux organisations et organismes privés à but non lucratif, aux établissements publics ainsi qu'aux chambres professionnelles. Il vise à financer des projets autour de deux axes de développement – « Régime d'asile européen commun » et « Migration légale et intégration ». Les projets sélectionnés seront mis en œuvre entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Au total, l'ONA a sélectionné cinq associations : une association dans le cadre de l'action « femmes enceintes et parentalité », et quatre associations dans le cadre de l'action « santé mentale ».

L'ONA a également poursuivi ses efforts en matière d'autonomisation des DPI grâce à la conclusion de la première phase du projet pilote Cash for Food (CFF) qui s'est révélée être un très grand succès en dépassant les attentes et objectifs initiaux. En effet, le 1er janvier 2022, le projet est entré dans sa deuxième phase avec l'identification de 12 structures d'hébergement supplémentaires qui ont rejoint le projet pilote, tout comme les DPI vivant en privé. Depuis lors, le CFF est en place pour atteindre un total de 274 personnes résidents dans 15 structures d'hébergement temporaires de l'État et dans des logements privés. Le projet signifie un grand pas vers l'autonomisation et l'intégration des DPI, ainsi que vers une simplification administrative et financière. En 2023, le projet entrera dans sa troisième phase et permettra à quelques 500 DPI d'être plus autonomes et de gérer leur budget mensuel dédié à l'alimentation selon leurs besoins.

La cellule Santé, ayant pour mission l'amélioration de la prise en charge des besoins en matière de santé mentale et physique des personnes, a été développée et son équipe renforcée.

### 7.3. Evolution des fonctions de support de l'administration

Cette gestion quotidienne a nécessité des ressources humaines supplémentaires au sein de toutes les divisions de l'ONA. C'est ainsi qu'au niveau de son administration, l'ONA s'est composé de 234 agents actifs au 31 décembre 2022 et a, tout au long de l'année 2022, poursuivi son recrutement et élargi son éventail de formations afin de se doter de toutes les compétences techniques nécessaires en vue d'optimiser son fonctionnement et d'améliorer la qualité de ses services. Pas moins de 565 agents ont participé à 217 formations. De plus, afin de pouvoir réagir adéquatement à l'afflux massif de personnes ayant fui la guerre en Ukraine, l'ONA a recruté en renfort temporaire 60 agents en CDD suite à la décision du conseil de gouvernement en mars 2022, 44 agents en contrat CAE ou OTI de l'ADEM et 21 agents de l'Etat qui ont travaillé temporairement à l'ONA pour un minimum de 6 mois.

L'administration a également amplifié ses efforts en procédant à la formalisation d'une vingtaine de conventions de mise à disposition de nouvelles structures d'hébergement pour accueillir et héberger les BPT. Au niveau judiciaire, avec le soutien d'un prestataire externe, l'ONA a entamé 61 procédures judiciaires en recouvrement. Fin 2022, 253 affaires en justice sont en cours. Les travaux législatifs visant à compléter le dispositif des aides matérielles octroyées par l'ONA aux DPI ont abouti au dépôt d'un avant-projet de loi et sont censés aboutir en 2023.

Afin de standardiser d'avantage les structures d'hébergement de l'ONA, un groupe de travail au sujet des prescriptions de sécurité ITM-SST a été créé entre l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) et l'ONA.

Face aux défis de la demande accrue des services de l'ONA pour digitaliser leurs flux métiers, l'administration a entamé plusieurs projets tels que la refonte des systèmes de gestion relatifs à l'accueil DPI ou encore le lancement d'un projet de gestion électronique des documents (GED). Dans le même ordre d'idée et adoptant une approche plus écologique, le traitement du courrier journalier a été entièrement digitalisé. Au 28 décembre 2022 ont été traités 4717 courriers entrants et sortants (3461 en 2021). Le lancement de l'Intranet de l'ONA en 2023 aura, quant à lui, pour objectif d'améliorer la communication interne et mettre à disposition une plateforme centrale contenant toutes les informations nécessaires pour l'ensemble des collaborateurs.



#### 7.4. Evolution des chiffres-clés en matière d'accueil des demandeurs de protection internationale

Fin décembre 2022, l'ONA a hébergé 4581 personnes dans l'ensemble du réseau d'hébergement pour DPI.

Le réseau d'hébergements pour DPI comptait, au 31 décembre 2022, 53 structures d'hébergement temporaire pour DPI (SHTDPI), deux centres de primo-accueil (CPA) et un centre d'accueil provisoire (CAP) avec un total de 4214 lits dans les SHTDPI, 580 lits dans les CPA et 332 lits dans le Centre d'accueil provisoire Mersch. Dans 21 de ces structures, les personnes sont encadrées sur place par l'ONA, tandis que dans 18 structures les personnes sont encadrées sur site par la Croix-Rouge luxembourgeoise et dans 16 structures par Caritas Luxembourg.

*Evolution de l'arrivée de nouvelles personnes dans le réseau DPI d'hébergement de l'ONA depuis 2015*

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Arrivées	2447	2474	3004	3428	3351	1958	2134	3352

En 2022, le nombre de nouvelles arrivées dans le réseau d'hébergement de l'ONA pour DPI a augmenté de 57,1% par rapport à l'année précédente (au total, 3352 nouvelles arrivées ont été comptabilisées en 2022 ; en moyenne 279,3 arrivées par mois par rapport à la moyenne de 177,8 arrivées par mois enregistrées en 2021).

À noter qu'une bonne partie des nouvelles arrivées dans le réseau de l'ONA inclut les personnes venues au Luxembourg dans le cadre des regroupements familiaux.

*Taux d'occupation des structures d'hébergement pour DPI de l'ONA fin décembre 2022*

Type de structure	Total personnes hébergées	Capacité maximale	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation net
SHTDPI	3695	4214	87,7%	94,5%
CPA Kirchberg	77	240	32,1%	100,0%*
CPA Belair 293	307	340	90,3%	97,5%
CAP: Bât. Principal	97	124	78,2%	90,7%
CAP: Halles 1 (urgence)	107	117	91,5%	95,5%
CAP: Halles 2 (urgence)	89	91	97,8%	100,0%
<b>Total</b>	<b>4372</b>	<b>5126</b>	<b>85,3%</b>	<b>94,9%</b>

\*Le CPA Kirchberg (site Tony Rollman) est une structure d'hébergement d'urgence provisoire qui ne réunit pas les conditions optimales nécessaires pour l'hébergement de personnes en période hivernale. Il est composé de grandes tentes qui ont dû être évacuées au cours du mois de décembre 2022 à cause des conditions climatiques extrêmes. Le taux d'occupation net est de 100 % puisque le site ne fonctionne que partiellement.

NB : Le taux d'occupation brut est calculé en divisant le nombre de lits occupés par le nombre total de lits. Le taux d'occupation net est obtenu en divisant le nombre de lits occupés par la somme du nombre de lits occupés et le nombre de lits disponibles.

Le taux d'occupation est resté, tout au long de l'année, à un niveau très élevé. Fin 2022, le taux d'occupation net dans les SHTDPI se situe à 94,5 %. Ceci est notamment dû au fait que :

- Les arrivées, notamment dues aux regroupements familiaux, ont commencé à s'accroître pendant les mois d'été et ont atteint un pic en octobre (441) et se maintiennent depuis à un niveau élevé.
- Un nombre important de BPI continue à rester dans les SHTDPI en raison des difficultés qu'ils rencontrent pour trouver un logement sur le marché privé et social et à se loger en-dehors des structures d'accueil réservées en principe aux DPI (les BPI ont représenté 51,3% des personnes hébergées dans les SHTDPI de l'ONA au 31 décembre 2022).

Au vu de cette situation, l'ONA a continué ses efforts dans la recherche, la construction et l'aménagement de nouvelles structures d'hébergement, ceci en étroite collaboration avec les communes et d'autres services gouvernementaux.

Une nouvelle structure d'hébergement temporaire, située à Frisange, a ainsi été inaugurée le 14 février 2022. Cet hébergement est composé de deux structures modulaires d'une capacité de 29 lits chacune. Le 12 septembre 2022, une nouvelle SHTDPI avec une capacité maximale de 197 lits a été ouverte à Luxembourg-ville dans le quartier de Gasperich. Le 19 octobre 2022, a été ouverte la SHTDPI à Weilerbach avec une capacité de 190 personnes. Le 22 décembre 2022, une nouvelle SHTDPI a ouvert ses portes dans le quartier de Kirchberg à Luxembourg-ville avec une capacité maximale de 120 lits.

*Statut des personnes hébergées dans le réseau DPI, y inclus le primo-accueil et les DPI dans les structures de protection temporaire (données fin décembre 2022) :*

- 47,4 % de DPI, y inclus les personnes pour lesquelles le Luxembourg se déclare incompétent ;
- 41,7 % de bénéficiaires de protection internationale et de la protection subsidiaire ;
- 10,9 % de nouveaux arrivants n'ayant pas encore déposé une demande, de personnes dont la demande de protection n'a pas abouti et autres.

#### 7.5. Evolution des chiffres-clés en matière de structures d'hébergement pour bénéficiaires de protection temporaire gérées par l'Office national de l'accueil (ONA)

Fin décembre 2022, l'ONA a hébergé 1206 personnes dans l'ensemble de ses 11 structures d'hébergement pour bénéficiaires de protection temporaire (SHPT) et un CPA, comptant un total de 1881 lits dans les SHPT. La structure de primo-accueil (CPA Kirchberg) est comptabilisée dans les structures d'hébergement pour DPI car il sert de primo-accueil pour tous les nouveaux arrivants sur le territoire luxembourgeois. Dans sept de ces structures, les personnes sont encadrées sur place par la Croix-Rouge luxembourgeoise et dans quatre par Caritas Luxembourg, via des accords de collaboration signés avec l'ONA. Dans une structure, l'accompagnement social est assuré conjointement par Caritas Luxembourg et la Croix-Rouge luxembourgeoise. Le CPA héberge une population mixte de DPI et BPT. Certains BPT sont hébergés dans des structures d'hébergement temporaire pour DPI.

*Evolution de l'arrivée des personnes ayant fui la guerre en Ukraine dans le réseau d'hébergement de l'ONA sur l'ensemble de l'année 2022*

Année	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Total
Arrivées	0	3	1726	506	409	187	270	274	169	130	123	80	3877

*Taux d'occupation des structures d'hébergement pour bénéficiaires de protection temporaire (SHPT) de l'ONA (fin décembre 2022)*

Type de structure	Total personnes hébergées	Capacité maximale	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation net
SHPT	1415	1881	75,2%	90,5%

NB : Le taux d'occupation brut est calculé en divisant le nombre de lits occupés par le nombre total de lits. Le taux d'occupation net est obtenu en divisant le nombre de lits occupés par la somme du nombre de lits occupés et le nombre de lits disponibles.

*Statut des personnes hébergées dans le réseau BPT, sans le primo-accueil (données fin décembre 2022) :*

- 82,2 % de BPT ;
- 1,1 % de nouveaux arrivants en provenance de l'Ukraine (sans statut) ;
- 16,7 % de DPI. En raison de la saturation du réseau et des problèmes liés au CPA Kirchberg, une partie des DPI est hébergée dans les SHPT.

7.6. Evolution des chiffres-clés en matière de structures d'hébergement gérées par l'Office national de l'accueil

Fin décembre 2022, l'ONA hébergeait 5787 personnes dans l'ensemble de ses 67 structures d'hébergement comptant un total de 7007 lits. Dans 21 de ces structures, les personnes sont encadrées sur place par l'ONA, tandis que dans 25 structures les personnes sont encadrées sur site par la Croix-Rouge luxembourgeoise et dans 20 par Caritas Luxembourg, via des accords de collaboration signés avec l'ONA. Dans une structure, l'encadrement socio-éducatif des personnes hébergées est assuré conjointement par les deux organisations.

*Evolution de l'arrivée de nouvelles personnes dans le réseau d'hébergement de l'ONA depuis 2015*

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Arrivées	2447	2474	3004	3428	3351	1958	2134	7229

En 2022, le nombre de nouvelles arrivées dans le réseau d'hébergement de l'ONA a augmenté de 238,8% par rapport à l'année précédente (au total 7229 nouvelles arrivées ont été comptabilisées en 2022 ; en moyenne 602,4 arrivées par mois par rapport à la moyenne de 177,8 arrivées par mois enregistrées en 2021).

À noter que les nouvelles arrivées dans le réseau de l'ONA incluent les personnes venues au Luxembourg dans le cadre de regroupements familiaux, des DPI effectuant une deuxième demande de protection internationale, ainsi que les personnes fuyant la guerre en Ukraine.

*Evolution de la capacité d'hébergement de l'ONA depuis 2015*

Année	fin 2015	fin 2016	fin 2017	fin 2018	fin 2019	fin 2020	fin 2021	fin 2022
Lits	4557	4308	4131	3739	4064	4252	4168	7007

*Taux d'occupation des structures d'hébergement de l'ONA (fin décembre 2022)*

Structures d'hébergement de l'ONA	Primo Accueil					Structures d'hébergement (SHTDPI)	Structures d'hébergement temporaire (SHPT)	Total
	CPA Kirchberg	CPA Belair 293	Bât. principal	CAP Halles 1 (urgence)	CAP Halles 2 (urgence)			
Nombre de structures	1	1	1			53	11	67
Nombre total de lits	240	340	124	117	91	4214	1881	7007
Nombre de lits occupés	77	307	97	107	89	3695	1415	5787
Nombre de lits disponibles	0	8	10	5	0	214	149	386
Taux d'occupation brut*	32,1%	90,3%	78,2%	91,5%	97,8%	87,7%	75,2%	82,6%
Taux d'occupation net**	100,0%	97,5%	90,7%	95,5%	100,0%	94,5%	90,5%	93,7%

\*Taux d'occupation brut: Calculé en divisant le nombre de lits occupés par le nombre total de lits.

\*\*Taux d'occupation net: Obtenu en divisant le nombre de lits occupés par la somme du nombre de lits occupés et le nombre de lits disponibles.

### Profil des personnes hébergées

#### Nationalités des personnes hébergées dans le réseau de l'ONA fin décembre 2022

Pays de nationalité	Nombre	%
Syrienne	1681	29,0%
Ukrainienne	1146	19,8%
Erythréenne	1127	19,5%
Afghane	442	7,6%
Vénézuélienne	169	2,9%
Iraqienne	146	2,5%
Iranienne	111	1,9%
Turque	106	1,8%
Soudanaise	69	1,2%
Somalienne	64	1,1%
Autres	726	12,7%
<b>TOTAL</b>	<b>5787</b>	<b>100%</b>

L'ONA a dénombré, fin décembre 2022, des personnes de 83 nationalités différentes dans ses structures d'hébergement. Les nationalités les plus représentées, en ordre décroissant, étaient les suivantes : 29,0 % syrienne, 19,8 % ukrainienne, 19,5 % érythréenne et 7,6 % afghane.

#### Caractéristiques socio-démographiques (données fin décembre 2022)

- 4,9 % des personnes hébergées étaient des nouveau-nés et des petits-enfants (0-2 ans) ; 27,3 % des mineurs (3-17 ans) et 67,8 % des adultes (18 ans ou plus) ;
- 42,3 % des personnes étaient de sexe féminin ; 57,7 % de sexe masculin ;
- 37,5% des personnes hébergées vivaient seules et 62,5% dans une autre composition familiale.

Catégorie d'âge	F		M		Total	
	Nombre de femmes	Taux de femmes	Nombre d'hommes	Taux d'hommes		
0-2 ans	134	2,3%	151	2,6%	285	4,9%
3-17 ans	732	12,6%	849	14,7%	1581	27,3%
Adultes	1584	27,4%	2337	40,4%	3921	67,8%
<b>Total</b>	<b>2450</b>	<b>42,3%</b>	<b>3337</b>	<b>57,7%</b>	<b>5787</b>	<b>100,0%</b>

*Statut des personnes hébergées dans tout le parc immobilier (réseau DPI et BPT) de l'ONA (données fin décembre 2022)*

- 37,5 % de DPI, y inclus les personnes ayant déposée une demande pour laquelle le Luxembourg se déclare incompétent ;
- 20,3% de BPT ;
- 32,9 % de bénéficiaires de protection internationale et de la protection subsidiaire ;
- 9,3 % de nouveaux arrivants n'ayant pas encore déposé une demande, de personnes dont la demande de protection n'a pas abouti et autres.

*Clé de répartition des personnes hébergées dans le réseau de l'ONA par sexe et statut fin décembre 2022*

Statut	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre femmes	Taux femmes	Nombre hommes	Taux hommes		
BPI	787	13,6%	1118	19,3%	1905	32,9%
BPT	713	12,3%	462	8,0%	1175	20,3%
Débouté	95	1,6%	171	3,0%	266	4,6%
DPI	759	13,1%	1411	24,4%	2170	37,5%
Irrecevable	22	0,4%	28	0,5%	50	0,9%
N/A	29	0,5%	77	1,3%	106	1,8%
Refus DPI	45	0,8%	70	1,2%	115	2,0%
<b>Total</b>	<b>2450</b>	<b>42,3%</b>	<b>3337</b>	<b>57,7%</b>	<b>5787</b>	<b>100,0%</b>

*Clé de répartition par nationalité et par sexe des personnes hébergées dans le réseau de l'ONA fin décembre 2022*

Nationalité	F		M	
	Nombre femmes	Taux femmes	Nombre hommes	Taux hommes
Syrienne	551	9,5%	1130	19,5%
Ukrainienne	715	12,4%	431	7,4%
Erythréenne	505	8,7%	622	10,7%
Afghane	167	2,9%	275	4,8%
Vénézuélienne	81	1,4%	88	1,5%

Iraqienne	46	0,8%	100	1,7%
Iranienne	44	0,8%	67	1,2%
Turque	42	0,7%	64	1,1%
Soudanaise	21	0,4%	48	0,8%
Somalienne	25	0,4%	39	0,7%
Autres	253	4,4%	473	8,2%
<b>Total</b>	<b>2450</b>	<b>42,3%</b>	<b>3337</b>	<b>57,7%</b>